

**EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE, LA
VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA.**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS
N° : 450-11-000167-134**

**C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre commerciale)
*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies***

**DANS L’AFFAIRE DU PLAN DE TRANSACTION
ET D’ARRANGEMENT DE :**

**MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA
CIE (MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE
CANADA CIE)**

Requérante

et

**RICHTER GROUPE CONSEIL INC. (RICHTER
GROUPE CONSEIL INC.),** personne morale
dûment constituée, ayant son principal
établissement au 1981, av. McGill College,
12^e étage, en les cité et district de Montréal
(Québec) H3A 0G6

Contrôleur

**TRENTE-DEUXIÈME RAPPORT DU CONTRÔLEUR
Le 4 juin 2020**

INTRODUCTION

1. Le 6 août 2013, Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie (« MMAC ») a déposé une requête afin d’obtenir une ordonnance initiale en vertu de l’article 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36, en sa version modifiée (« LACC »). Le 8 août 2013, l’honorable Martin Castonguay, j.c.s., a rendu une ordonnance initiale (l’« Ordonnance initiale ») qui, entre autres choses, a désigné Richter Groupe Conseil Inc. à titre de contrôleur dans le cadre des procédures en vertu de la LACC (le « Contrôleur »). Une première suspension des procédures a été ordonnée jusqu’au 6 septembre 2013 (la « Période de suspension »).

EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA.

2. Les procédures en vertu de la LACC ont depuis été supervisées par l'honorable Gaétan Dumas, j.c.s., et la Période de suspension a été prorogée vingt et une fois, la dernière prorogation ayant été accordée jusqu'au 12 juin 2020.
3. Les rapports précédents du Contrôleur fournissent un aperçu des procédures en vertu de la LACC ainsi qu'un résumé de toutes les requêtes émises et de toutes les ordonnances rendues jusqu'à ce jour.
4. Les expressions commençant par une majuscule et qui ne sont pas définies dans le présent rapport ont la signification qui leur est attribuée dans les rapports précédents du Contrôleur ou dans le Plan amendé de compromis et d'arrangement de MMAC daté du 8 juin 2015 (le « Plan amendé »). Tous les montants mentionnés dans le présent rapport sont exprimés en dollars canadiens, sauf mention contraire.
5. Le 4 juin 2020, la Requérante a déposé une requête visant la vingt-deuxième ordonnance de prorogation de la Période de suspension et l'approbation d'honoraires professionnels (la « Requête visant la vingt-deuxième prorogation et les honoraires »).
6. Le présent trente-deuxième rapport du Contrôleur vise à informer la Cour quant aux sujets suivants :
 - l'examen des réclamations et l'avancement du processus de distribution;
 - la demande de prorogation;
 - l'approbation des honoraires professionnels;
 - l'Ordonnance visant la requête de CP relative aux documents;
 - le traitement des intérêts;
 - le Chapitre 11;
 - les activités du Contrôleur;
 - les recommandations du Contrôleur.

EXAMEN DES RÉCLAMATIONS ET AVANCEMENT DU PROCESSUS DE DISTRIBUTION

7. Voici notre résumé des distributions, par catégorie :

**EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE, LA
VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA.**

Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie			
Sommaire des distributions			
au 30 avril 2020			
	Distributions versées	Distributions en attente	Total
Réclamations dans les cas de décès	121 561 892 \$	- \$	121 561 892 \$
Réclamations en raison de lésions corporelles et de dommages moraux	51 137 401	-	51 137 401
Réclamations pour dommages matériels et économiques	25 634 715	-	25 634 715
Réclamations gouvernementales	103 460 319	98 060 399	201 520 718
Réclamations des assureurs subrogés	17 641 913	-	17 641 913
	<u>319 436 240 \$</u>	<u>98 060 399 \$</u>	<u>417 496 639 \$</u> ¹

¹ Ce montant ne tient pas compte d'une réserve de 10 M\$ relativement à des litiges portant sur de réclamations en vertu du Chapitre 11, d'intérêts accumulés de 8,2 M\$ et d'une réserve de 1 M\$ relativement à d'autres éléments.

- **Distributions versées :**

- Les montants de cette colonne représentent les sommes versées à ce jour, avant déduction des honoraires et des débours que les réclamants ont versés à leurs représentants. Au total, des paiements totalisant environ 32 000 dollars de distributions n'ont toujours pas été versés (en raison de renseignements manquants), ont été retournés parce que certains réclamants ont déménagé sans fournir au Contrôleur leur nouvelle adresse ou n'ont pas encore été encaissés. Le Contrôleur tentera à nouveau d'obtenir les renseignements nécessaires afin que les réclamants reçoivent ou encaissent leur distribution. Si ces tentatives demeurent infructueuses, les fonds seront traités conformément à l'article 8.8 du Plan amendé et remis à des organismes caritatifs;

- **Distributions en attente :**

- Le montant de cette colonne représente le solde de la distribution payable à la province de Québec (la « Province ») relativement à la réclamation initiale de 409 millions de dollars déposée en juin 2014 (la « Réclamation initiale »). Tel qu'il est indiqué dans les rapports précédents du Contrôleur, notamment dans son vingt-huitième rapport du 7 juin 2018 (le « vingt-huitième rapport »), la réclamation finale amendée de la Province au 1^{er} décembre 2017 (la « Réclamation finale ») s'élève à environ 340,7 millions de dollars, comprenant une provision pour dépenses futures d'environ 80 millions de dollars (la « Provision pour dépenses »).
- Le Plan amendé était fondé sur la Réclamation initiale de la Province et n'envisageait pas la possibilité que les coûts réels engagés par la Province puissent être nettement

EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA.

moindres. Depuis notre trente et unième rapport du 25 novembre 2019, le Contrôleur et la Province ont discuté à maintes reprises des prochaines étapes. La Province envisageait différentes options dont elle comptait discuter avec le Contrôleur avant la fin de la suspension actuelle. Toutefois, en raison de la pandémie de la COVID-19, la Province n'a pas été en mesure de fournir au Contrôleur une plage de solution afin de traiter avec leur réclamation moindre. Le Contrôleur continue toutefois son suivi auprès de la Province en vue d'une résolution. Un examen approfondi de la réclamation de la Province ne pourra être effectué que lorsque le montant définitif de la réclamation sera déterminé.

- **Autre :**

- Le montant d'environ 19,2 millions de dollars est composé d'une réserve de 10 millions de dollars pour les litiges portant sur diverses réclamations administratives déposées en vertu du Chapitre 11 (voir les rapports précédents du Contrôleur), un montant d'environ 8,2 millions de dollars correspondant aux intérêts courus sur les fonds détenus aux fins de distribution qui seront distribués à la fin des procédures engagées en vertu de la LACC, et d'autres réserves représentant un montant d'environ 1 million de dollars.

DEMANDE DE PROROGATION

8. La Requête visant la vingt-deuxième prorogation et l'approbation des honoraires professionnels vise une prorogation de la Période de suspension jusqu'au 11 décembre 2020, ce qui devrait permettre le parachèvement du traitement de la Réclamation finale de la Province, la progression du traitement des différents litiges en vertu du Chapitre 11 (tel qu'il est précisé ci-dessous) ainsi que la répartition et la distribution des revenus d'intérêts (tel qu'il est précisé ci-dessous), avant la conclusion des procédures en vertu de la LACC.

APPROBATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

9. La Requête visant la vingt-deuxième prorogation et l'approbation des honoraires professionnels vise également à obtenir l'approbation du paiement des honoraires des Professionnels Canadiens engagés durant la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 mai 2020, qui sont résumés dans le tableau suivant :

**EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE, LA
VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA.**

Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie			
Sommaire de la Charge administrative			
au 31 mai 2020			
	Honoraires / débours	Taxes de vente	Total
Charge administrative ¹	14 150 000 \$	2 096 000 \$	16 246 000 \$
Honoraires professionnels accumulés au 31 octobre 2019	<u>(13 698 038)</u>	<u>(2 027 099)</u>	<u>(15 725 137)</u>
Solde de la Charge administrative pour mettre en œuvre le Plan	451 962	68 901	520 863
Richter	42 800	6 409	49 210
Woods	6 470	969	7 439
Gowling WLG	6 429	963	7 391
	<u>55 699</u>	<u>8 341</u>	<u>64 040</u>
Solde de la Charge administrative pour terminer les procédures en vertu de la LACC ²	<u>396 264 \$</u>	<u>60 560 \$</u>	<u>456 823 \$</u>
¹ Selon le Plan de compromis et d'arrangement amendé daté du 8 juin 2015 et de l'Ordonnance datée du 3 mars 2017 et de l'Ordonnance datée du 21 novembre 2018.			
² De plus, le Contrôleur et son conseiller juridique conservent une avance de 150 000 \$, qui sera applicable à leurs notes d'honoraires finales.			

ORDONNANCE VISANT LA REQUÊTE DE CP RELATIVE AUX DOCUMENTS

10. Veuillez vous reporter au vingt-sixième rapport du Contrôleur du 8 juin 2017 pour un résumé de l'Ordonnance visant la requête de CP relative aux documents. En date du présent rapport, le Contrôleur a fait parvenir des comptes-rendus mensuels (de février 2017 à avril 2020) aux conseillers juridiques de CP ainsi qu'au Conseiller juridique du groupe de créanciers.

TRAITEMENT DES INTÉRÊTS

11. En date du présent rapport, les intérêts courus sur les Fonds pour distribution, calculés depuis la date d'entrée en vigueur du Plan amendé s'élèvent à environ 8,2 millions de dollars.
12. Conformément au vingt-neuvième rapport du 14 novembre 2018, le Contrôleur produira des relevés d'impôt provincial et fédéral pour chaque réclamant qui reçoit au moins 50 \$ en intérêts.
13. La production des relevés fiscaux ne pourra être effectuée que lorsque toutes les réclamations auront été définitivement réglées et que la répartition finale des intérêts aura été calculée. Compte tenu des renseignements disponibles à ce jour, le Contrôleur estime qu'il devra produire des relevés fiscaux (décrits ci-dessus) pour au moins 4 400 personnes et entreprises.

**EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE, LA
VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA.**

CHAPITRE 11

14. Le Contrôleur fournit les mises à jour suivantes, obtenues du représentant du Chapitre 11, concernant les différents enjeux qui ont une incidence sur le Plan amendé en ce qui a trait à la date de versement et à la distribution de certains fonds ainsi qu'à l'administration globale de la LACC :
- Procédures en vertu de l'amendement Carmack : Une requête du CP visant le rejet de cette cause a été accordée en partie. Le Fiduciaire Américain de la Fiducie créée au bénéfice des réclamants ayant des réclamations dans les cas de décès a appelé de la décision à la *United States Court of Appeals for the Eighth Circuit* (« *Eighth Circuit* »). Dans une décision rendue le 14 septembre 2018, cette dernière a annulé la décision du tribunal de première instance et rétabli la cause. CP a déposé une requête de nouvelle audience en formation plénière et la *Eighth Circuit* a rejeté cette requête. CP a aussi demandé à la *Supreme Court of the United States* de produire un bref d'évocation, demande qui a été refusée. La cause a été portée à nouveau devant la *United States District Court for the District of North Dakota* et s'y trouve en instance. La cause en est à l'étape de la communication du dossier et le procès devrait avoir lieu en novembre 2020 (reporté en raison de la COVID-19). Les parties ont aussi toutes deux déposé une requête en jugement sommaire. La requête du représentant du Chapitre 11 a fait l'objet d'un mémoire et les observations ont été soumises. La requête du CP est encore en cours : la réponse du représentant du Chapitre 11 est attendue le 5 juin 2020 et la réponse finale du CP suivra;
 - Litige entre le représentant du Chapitre 11 et CP : La cause en est toujours à l'étape de la communication du dossier, qui a été prolongée en raison de la COVID-19, ce qui retardera probablement la tenue d'un éventuel procès;
 - Réclamations potentielles des frais d'administration et réclamations garanties déposées en vertu du Chapitre 11 : Ces réclamations et leur montant sont activement contestés par le représentant du Chapitre 11, et il demeure incertain si une décision définitive sera prise à l'égard de ces réclamations avant la fin de la période de prorogation demandée. Les réclamations de Wheeling ont été entendues les 24 et 25 mai 2018 devant la *Bankruptcy Court*, qui a rendu une décision selon laquelle Wheeling ne détenait aucune garantie sur le produit du règlement. Wheeling en a appelé de la décision devant la *United States District Court*, qui a confirmé la décision de la *Bankruptcy Court*. Wheeling a ensuite porté la cause en appel devant la *United States Court of Appeals for the First Circuit* (« *First Circuit* »), qui a confirmé la décision. À moins qu'une demande à la *Supreme Court of the United States* de produire un bref d'évocation ne soit présentée et accueillie, l'affaire sera conclue par la décision de la *First Circuit*, et les fonds réservés pour cette réclamation seront libérés de la réserve. Les réclamations d'Irving Railroads ont fait l'objet d'un appel interjeté directement

EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA.

devant la *First Circuit* à l'égard d'une question juridique non résolue. La *First Circuit* a confirmé la décision, et le représentant du Chapitre 11 envisage de demander à la *Supreme Court of the United States* de produire un bref d'évocation. Le Contrôleur continue de maintenir un fonds de réserve de 10 millions de dollars à l'égard de ces réclamations.

ACTIVITÉS DU CONTRÔLEUR

15. Les récentes activités du Contrôleur comprennent les suivantes :

- le Contrôleur a versé des distributions à divers réclamants et a répondu aux questions des réclamants portant sur les distributions;
- le Contrôleur a communiqué avec la Province relativement à l'analyse de la Réclamation finale et de la Provision pour dépenses futurs;
- le Contrôleur a continué de faire parvenir des comptes-rendus mensuels (de novembre 2019 à avril 2020) aux conseillers juridiques de CP ainsi qu'au Conseiller juridique du groupe de créanciers relativement à l'Ordonnance visant la requête de CP relative aux documents (tel qu'il est précisé dans le vingt-sixième rapport daté du 8 juin 2017);
- le Contrôleur continue de coopérer avec le représentant du Chapitre 11 et ses professionnels, ainsi qu'avec les conseillers juridiques de la Requérante afin de se tenir au fait des procédures de MMAR en vertu du Chapitre 11;
- le Contrôleur entretient des communications régulières avec les principales parties intéressées afin d'obtenir leur avis et discuter de diverses questions;
- le Contrôleur continue d'afficher sur son site Web tous les documents de la Cour déposés à l'égard des procédures en vertu de la LACC et du Chapitre 11;
- le Contrôleur a préparé, puis déposé ce trente-deuxième rapport;
- le Contrôleur s'est occupé de questions administratives et réglementaires relatives à sa nomination.

RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR

A) Prorogation

16. Le Contrôleur est d'avis que les tribunaux devraient autoriser la prorogation de la Période de suspension jusqu'au 11 décembre 2020, ce qui donnerait plus de temps pour la résolution et le traitement final de la réclamation de la Province, la distribution de la portion résiduelle du Fonds de règlement aux réclamants, le paiement des intérêts et la progression du traitement de différents litiges en vertu du Chapitre 11.

**EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE, LA
VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA.**

B) Honoraires professionnels

17. Le Contrôleur appuie l'approbation des honoraires professionnels pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 mai 2020, que le Contrôleur estime justes et raisonnables.

Respectueusement soumis à Montréal ce 4^e jour de juin 2020.

Richter Groupe Conseil Inc.
Contrôleur

(S) Andrew Adessky

Andrew Adessky, CPA, CA, MBA, CIRP, SAI